

Une structure non-marchande peut-elle accueillir des salariés sous contrat d'initiation à l'emploi ?

Réponse courte

Oui, une structure non-marchande peut accueillir des salariés sous contrat d'initiation à l'emploi (CIE), sous réserve d'obtenir l'agrément de l'ADEM et de respecter les conditions légales. Le CIE est limité à 12 mois, renouvelable une fois, avec une aide financière de l'État pouvant atteindre 75% du salaire brut.

Définition

Le contrat d'initiation à l'emploi est une mesure en faveur de l'emploi définie par l'article L.513-1 du Code du travail luxembourgeois. Il s'agit d'un contrat à durée déterminée visant l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi de moins de 30 ans, inscrits à l'ADEM depuis au moins 3 mois.

Conditions d'exercice

Pour être éligible, la structure non-marchande doit :

- Être constituée sous forme d'association sans but lucratif, de fondation, de société d'impact sociétal ou relever du secteur communal/étatique
- Obtenir l'agrément préalable de l'ADEM
- Désigner un tuteur pour accompagner le bénéficiaire
- Établir un plan d'insertion et de formation
- Ne pas avoir procédé à des licenciements pour motif économique dans les 12 mois précédents

Le demandeur d'emploi doit :

- Être âgé de moins de 30 ans
- Être inscrit à l'ADEM depuis au moins 3 mois
- Ne pas avoir eu de contrat de travail avec la structure dans les 12 mois précédents

Modalités pratiques

Le CIE implique :

- Une durée initiale de 12 mois, renouvelable une fois
- Un temps de travail correspondant à celui pratiqué dans la structure
- Une rémunération égale au salaire social minimum qualifié ou non-qualifié selon le profil
- Une aide financière de l'État de 50% à 75% du salaire brut selon les cas
- Un suivi régulier par l'ADEM avec évaluations trimestrielles
- L'établissement d'un rapport final d'évaluation

Pratiques et recommandations

Il est conseillé de :

- Préparer un projet d'accueil détaillé avant la demande d'agrément
- Former adéquatement le tuteur désigné
- Maintenir une documentation précise du parcours d'insertion
- Prévoir des points réguliers avec l'ADEM
- Anticiper la fin du contrat par un bilan des compétences acquises

Cadre juridique

- Articles L.513-1 à L.513-8 du Code du travail luxembourgeois
- Règlement grand-ducal du 31 octobre 2017 fixant les modalités d'application du CIE
- Article L.631-2 relatif aux conditions d'attribution des aides à l'emploi
- Articles L.614-1 à L.614-13 concernant le contrôle de l'application des mesures en faveur de l'emploi

Le non-respect des obligations légales peut entraîner le retrait de l'agrément et le remboursement des aides perçues. Une attention particulière doit être portée à la qualité de l'encadrement et au respect des objectifs d'insertion professionnelle.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.